

Assurance des particuliers/ Assurance des bateaux de plaisance

Que faire en cas de sinistres ?

Si vous constatez qu'il y a des blessés ou que les dommages vous semblent très importants, appelez le 911. Par la suite, si possible, obtenez le numéro du rapport de police.

Contactez votre courtier dès que possible pour déclarer le sinistre. Il vous informera de la procédure à suivre, il transmettra dans les plus brefs délais votre demande d'indemnité à votre assureur et veillera à ce qu'elle soit réglée rapidement et équitablement.

Si votre courtier n'est pas disponible, vous pouvez contacter votre assureur directement en composant son numéro d'urgence-sinistre 24h sur 24h - 7 jours sur 7. Cependant, veuillez aussi à contacter votre courtier dès que possible afin qu'il fasse le suivi de votre dossier auprès de votre assureur.

Nous savons que le règlement d'un sinistre peut être stressant pour vous. C'est pourquoi votre courtier vous accompagnera et vous représentera dans toutes les étapes de négociations avec l'assureur. C'est ça l'avantage de faire affaires avec un courtier.

<http://www.tc.gc.ca/securitemaritime>

Garde côtière www.ccq-gcc.qc.ca